



EXPÉRIENCES PIÉTONNES

LYON PRESQU'ÎLE

la métropole
GRANDLYON

EXPÉRIENCES PIÉTONNES

LYON PRESQU'ÎLE

sam. 28 sept. | sam. 12 oct. | sam. 26 oct. 2019
de 11h00 à 20h00

**Entre septembre
et octobre 2019,
la Métropole de
Lyon expérimente
la piétonisation du
centre-ville de Lyon.**

Pendant trois samedis,
tout un périmètre de la
Presqu'île sera interdit à
la circulation.

Infos pratiques, rues
concernées, véhicules
autorisés... Ce guide vous
accompagne pendant cette
période d'expérimentation.

*Cette action s'inscrit dans le cadre
du PAMA (Plan d'Actions pour les
Mobilités Actives) de la Métropole
de Lyon.*





Lors de l'expérimentation, les piétons seront prioritaires sur l'ensemble de la zone, ils pourront marcher sur la chaussée et profiter pleinement de la Presqu'île.

La circulation des véhicules sera limitée.

Les automobilistes non résidents pourront uniquement accéder aux parkings. La circulation sur la zone d'expérimentation leur sera interdite.

Seuls certains véhicules seront autorisés à circuler dans la zone d'expérimentation, à 5km/h et selon

le sens de circulation indiqué (pendant l'expérimentation des sens de circulation pourront être inversés).

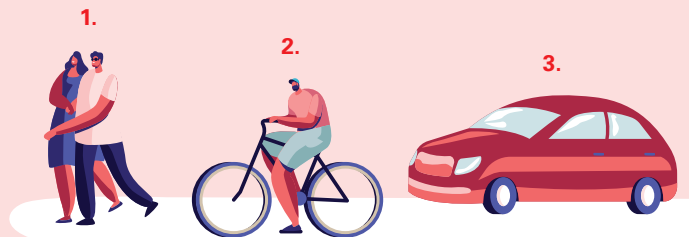
Les riverains ainsi que certains usagers (voir p.6-7) pourront également stationner dans les rues indiquées.

Venez tester, grandeur nature, une Presqu'île piétonne !

Priorité aux piétons !

Du + prioritaire au - prioritaire dans la zone :

1. Piétons
2. Cycles
3. Véhicules autorisés (à l'allure du pas)



INFOS

PRATIQUES

LYON PRESQU'ÎLE

Les véhicules stationnés dans le périmètre devront être déplacés au plus tard avant 11h00 les samedis 28/09, 12/10 et 26/10.

Les rues de la Barre, Grenette et Constantine restent circulables pour tous les véhicules.

Les parkings restent accessibles à tous.

Rappel : vitesse limitée à 5 km/h.

Véhicules autorisés à circuler et stationner sans justificatif

- Services d'urgence, d'intervention, de secours et de services publics (Pompiers, Police, Samu, EDF...)
- Transport de fonds
- Convois funéraires

Véhicules autorisés à circuler et à stationner dans les rues indiquées (voir plan p.4-5), sur présentation d'un justificatif

- **Riverains habitants**, sur présentation de la vignette de stationnement résidentiel – secteur 7, et/ou facture domiciliée.
- **Non-résidents disposant d'un garage**, sur présentation d'une facture ou autre.
Stationnement autorisé sur votre emplacement privé.



- **Personnes à mobilité réduite**, sur présentation de la carte mobilité inclusion « Stationnement ».
- **Professionnels de santé (médecin, infirmière...)**, sur présentation du caducée ou de la carte professionnelle.
- **Livreur (marchandises, colis, repas)**, sur présentation du bon de livraison.
- **Artisans en intervention**, sur présentation du carnet de commande.
- **Véhicule en auto-partage labélisée**, sur présentation du label Auto-partage.
- **Taxis**, en activité avec leurs véhicules de fonction.
- **VTC**, sur présentation des deux macarons officiels.
Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de clients
- **Clients des hôtels**, sur présentation du bon de réservation - Voucher.
Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de bagages.

COMMENT SE RENDRE À LYON PRESQU'ÎLE



***Si vous le pouvez, venez à pied
ou en transports en commun !***

**Puis, sur place,
en Presqu'île
comme sur le bas
des Pentes de
la Croix-Rousse,
vous pourrez
déambuler sur
la chaussée sans
vous préoccuper
des voitures.**

Les métros et bus circuleront normalement. Ils vous déposeront en plein cœur de la zone.

La desserte des transports en commun ainsi que les circuits

des véhicules de tourisme (bus et tram) « Lyon Le Grand Tour » et petit train touristique seront maintenus dans tout le périmètre.

**Plus d'infos sur :
www.tcl.fr**

la métropole
GRANDLYON

**Rester informé,
Participer aux expériences
piétonnes,**

**Suivre l'avancement
de l'expérimentation ...**

www.grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 26 83 94 65